

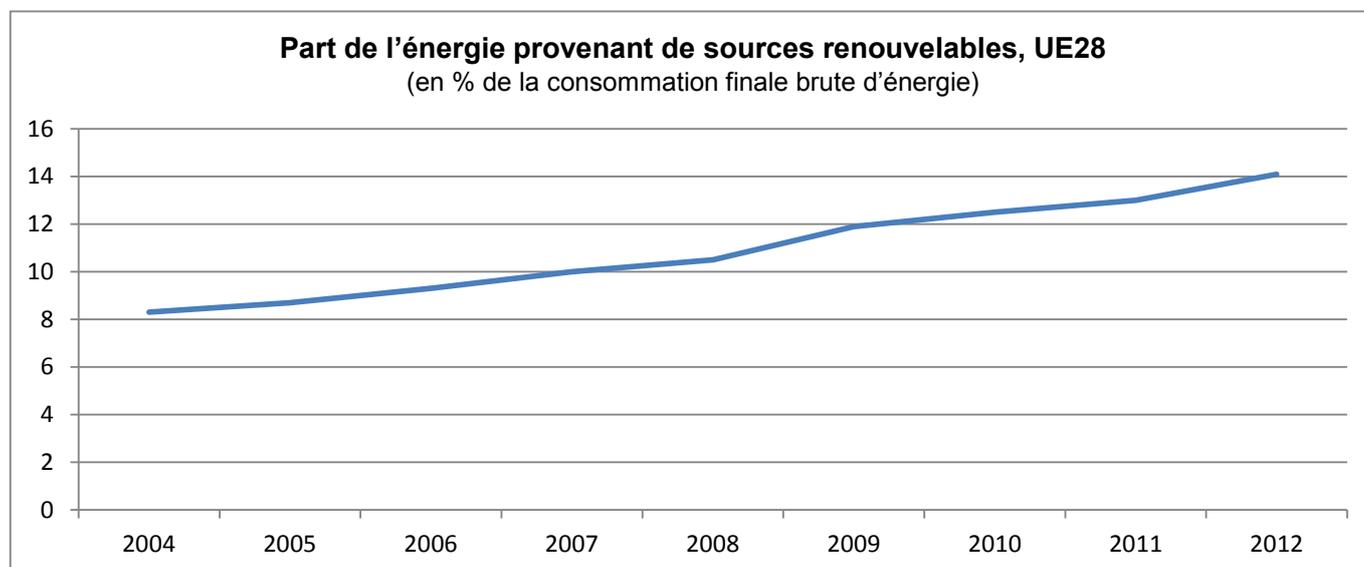
37/2014 - 10 mars 2014

Énergies renouvelables dans l'UE28

La part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique en hausse à 14% en 2012

Bulgarie, Estonie et Suède ont déjà atteint leur objectif 2020

En 2012, l'énergie provenant de sources renouvelables¹ a contribué, selon les estimations, à hauteur de 14,1% à la consommation finale brute d'énergie de l'**UE28**, contre 8,3% en 2004, première année pour laquelle cette donnée est disponible. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'un des indicateurs clés de la stratégie Europe 2020². L'objectif de l'**UE28** est que cette part atteigne 20% d'ici 2020. Les objectifs individuels des États membres³ tiennent compte des différences dans les situations de départ ainsi que du potentiel d'énergies renouvelables et des performances économiques de chaque État membre.



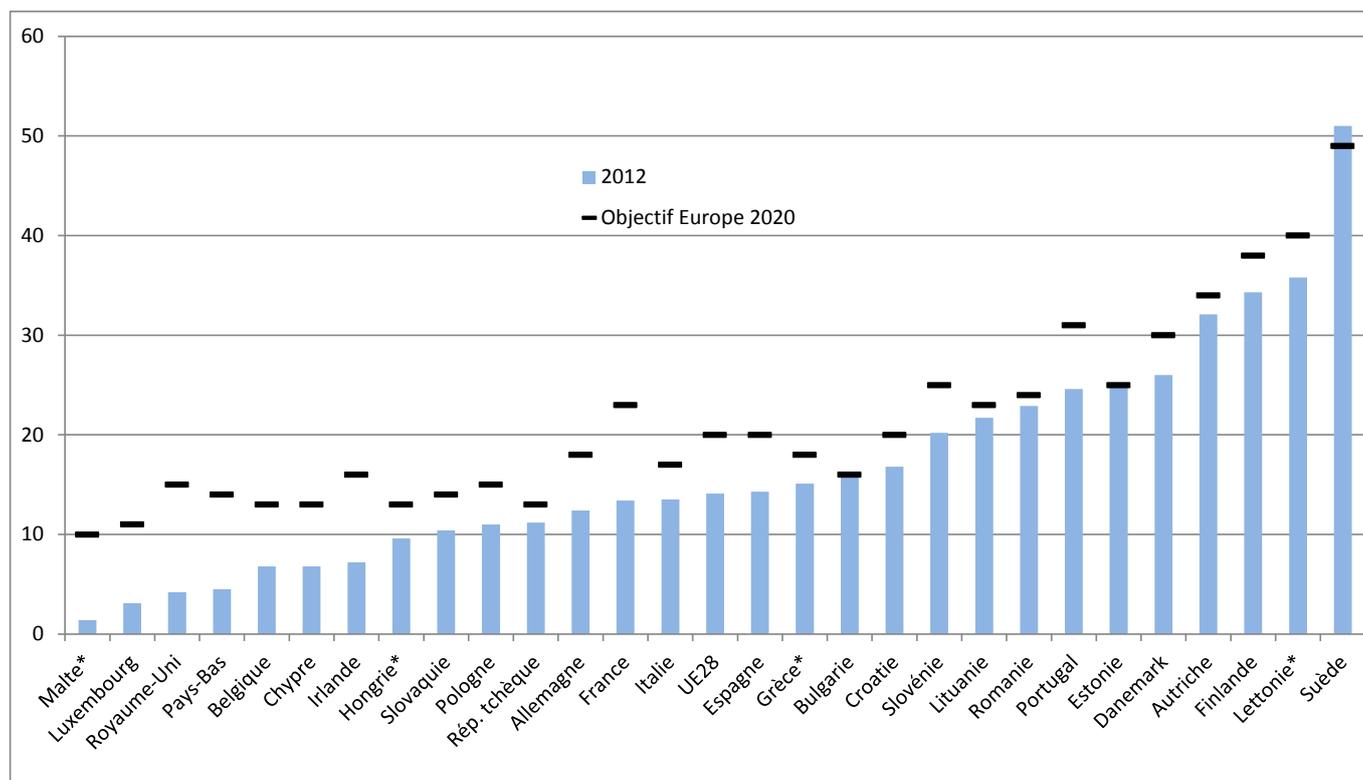
Ces données⁴, publiées par **Eurostat, l'office statistique de l'union européenne**, soulignent le développement des sources d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE28 et des États membres.

Plus fortes hausses de la part des énergies renouvelables entre 2004 et 2012 en Suède, au Danemark et en Autriche

Depuis 2004, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'est accrue dans tous les États membres. Au cours de cette période, les hausses les plus importantes ont été enregistrées en **Suède** (de 38,7% en 2004 à 51,0% en 2012), au **Danemark** (de 14,5% à 26,0%), en **Autriche** (de 22,7% à 32,1%), en **Grèce** (de 7,2% à 15,1%) et en **Italie** (de 5,7% à 13,5%).

Les plus fortes proportions d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été observées en 2012 en **Suède** (51,0% de la consommation énergétique provenait d'énergies renouvelables), en **Lettonie** (35,8%), en **Finlande** (34,3%) ainsi qu'en **Autriche** (32,1%), et les plus faibles à **Malte** (1,4%), au **Luxembourg** (3,1%), au **Royaume-Uni** (4,2%) et aux **Pays-Bas** (4,5%). En 2011, l'**Estonie** avait été le premier État membre à parvenir à son objectif national Europe 2020 et, en 2012, la **Bulgarie**, l'**Estonie** et la **Suède** ont chacun déjà atteint leur objectif 2020 (respectivement fixé à 16%, 25% et 49%)⁵.

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables par État membre (en % de la consommation finale brute d'énergie)



* estimations

1. Les sources d'énergies renouvelables comprennent l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, l'énergie hydraulique (incluant l'énergie provenant des marées, des vagues et des océans), l'énergie éolienne, l'énergie géothermique et la biomasse (incluant les déchets biologiques et les biocarburants liquides). La contribution de l'énergie renouvelable provenant des pompes à chaleur a également été prise en compte pour les États membres disposant de cette information. L'énergie renouvelable délivrée aux consommateurs finaux (industrie, transport, ménages, services y compris services publics, agriculture, sylviculture et pêche) correspond au numérateur du ratio de l'objectif Europe 2020. Le dénominateur, c'est-à-dire la consommation finale brute de toutes les sources d'énergie, couvre l'énergie totale délivrée aux consommateurs finaux à des fins énergétiques ainsi que la déperdition d'énergie dans la transmission et la distribution d'électricité et de chaleur.
2. Pour plus d'informations sur la stratégie Europe 2020, consulter: http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm
3. Pour plus d'informations sur les objectifs en matière d'énergie renouvelable, consulter: http://ec.europa.eu/energy/renewables/index_fr.htm
4. Pour des données statistiques complémentaires d'Eurostat sur l'énergie, consulter: <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/energy/introduction>

Les progrès réalisés quant à l'objectif 2020 sont mesurés d'après la trajectoire indicative définie dans l'annexe I de la directive 2009/28/CE: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=Oj:L:2009:140:0016:0062:fr:PDF>. Chaque État membre doit mettre en place des mesures conçues de manière efficace pour garantir que leur part d'énergie produite à partir de sources renouvelables soit au moins égale à celle prévue dans la trajectoire indicative. Les données détaillées des États membres ainsi que des informations sur les trajectoires indicatives sont disponibles sur le site web d'Eurostat sous la rubrique «SHARES 2012 results»: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/energy/other_documents

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

Louise CORSELLI-NORDBLAD
Tél: +352-4301-33 444
eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

Pour de plus amples informations:

Marek ŠTURC
Tél: +352-4301-33 474
marek.sturc@ec.europa.eu

Communiqués de presse d'Eurostat sur internet: <http://ec.europa.eu/eurostat/>

Part de l'énergie provenant de sources renouvelables
(en % de la consommation finale brute d'énergie)

	2004	2007	2010	2011	2012	Objectif 2020 ⁵
UE28	8,3	10,0	12,5	13,0	14,1	20
Belgique	1,9	3,0	5,0	5,2	6,8	13
Bulgarie	9,6	9,4	14,4	14,6	16,3	16
Rép. tchèque	5,9	7,4	9,3	9,3	11,2	13
Danemark	14,5	17,9	22,6	24,0	26,0	30
Allemagne	5,8	9,0	10,7	11,6	12,4	18
Estonie	18,4	17,2	24,7	25,0	25,2	25
Irlande	2,4	3,6	5,6	6,6	7,2	16
Grèce*	7,2	8,5	9,7	11,8	15,1	18
Espagne	8,3	9,7	13,8	13,2	14,3	20
France	9,3	10,2	12,7	11,3	13,4	23
Croatie	13,2	12,1	14,3	15,4	16,8	20
Italie	5,7	6,5	10,6	12,3	13,5	17
Chypre	3,1	4,0	6,0	6,0	6,8	13
Lettonie*	32,8	29,6	32,5	33,5	35,8	40
Lituanie	17,2	16,7	19,8	20,2	21,7	23
Luxembourg	0,9	2,7	2,9	2,9	3,1	11
Hongrie*	4,4	5,9	8,6	9,1	9,6	13
Malte*	0,3	0,4	0,4	0,7	1,4	10
Pays-Bas	1,9	3,1	3,7	4,3	4,5	14
Autriche	22,7	27,5	30,8	30,8	32,1	34
Pologne	7,0	7,0	9,3	10,4	11,0	15
Portugal	19,2	21,9	24,2	24,5	24,6	31
Roumanie	16,8	18,3	23,2	21,2	22,9	24
Slovénie	16,1	15,6	19,2	19,4	20,2	25
Slovaquie	5,3	7,3	9,0	10,3	10,4	14
Finlande	29,2	29,8	32,4	32,7	34,3	38
Suède	38,7	44,1	47,2	48,8	51,0	49
Royaume-Uni	1,2	1,8	3,3	3,8	4,2	15
Norvège	58,1	60,2	61,2	64,6	64,5	67,5

* Estimations d'Eurostat basées sur les transmissions nationales de données en vertu du règlement (CE) No 1099/2008 sur les statistiques de l'énergie.